

Commission L3 Info Parcours Miage classique UFR Sciences PUIO - Bât. 640 Rue Louis de Broglie 91400 ORSAY

> KHALFAOUI HOUSSEM EDDINE 12 Jendouba TUNISIE

Objet: Votre candidature - KHALFAOUI HOUSSEM EDDINE - Numéro candidat 40YG2VNL

Monsieur,

La décision de jury concernant votre candidature à la formation L3 Informatique - Parcours Miage est :

Refusé : Type de décision défavorable – Motif : Les capacités d'accueil de la formation ont été atteintes.

Jean-Gilles MBIANGA Président du jury



Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- soit un recours administratif
  - o gracieux devant le président du jury ou de la commission dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision,
  - o hiérarchique devant le président de l'université dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision,

Ces deux recours peuvent être formés concomitamment ou non.

Un recours administratif est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Dans l'hypothèse où deux recours administratifs sont formés successivement, le second recours ne prorogera le délai de recours contentieux que dans la mesure où il a été formé dans le délai de recours initial de deux mois.

- soit un recours **contentieux** devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.